

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Th. WAUTERS
Direction des Monuments et des Sites –
B.D.U.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf. DU : 04/pfu/566180
Réf. DMS : AT/2043-0115/01/2015-285PR
Réf. CRMS : GM/KD/BXL-2.2544/s/591
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Rue de la Bourse, 38-40.
Transformation de la façade avant et installation d'un système d'extraction (hotte) en
façade arrière (régularisation).
(Dossier traité par Mme A. Thibault – D.M.S.) – **Avis conforme**

En réponse à votre demande du 9 août 2016 en référence, reçue le 10 août, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée en sa séance du 24 août 2016.

L'immeuble n°10-12, rue de la Bourse fait partie d'un ensemble de dix immeubles de rapport à rez-de-chaussée commercial, élevé par la société Les Constructions Réunies, sur les plans de l'architecte Ch. Gys, en 1883. Il est repris à l'inventaire légal du patrimoine immobilier de la Région de Bruxelles Capitale. Il se trouve également dans la zone de protection spécifique érigée par l'Unesco autour de la Grand Place et régie par le Règlement communal d'Urbanisme zoné de la Ville de Bruxelles (sauf la façade arrière). La façade avant de l'immeuble fait partie de la zone de protection de l'ensemble de maisons entourant l'église Saint Nicolas sises 1,3 et 5 rue Marché aux Herbes, 1, 3, 5, 9, 11, 13,15 et 17, Petite rue au Beurre, 2, 4, 6 ,8, 10, 12, 14 et 16 rue Tabora à 1000 Bxl (AGRB 20/09/2001) et de la zone de protection d'un monument classé (Le Cirio – AGRB 3/03/2011). L'auvent quant à lui, surplombe et partant, se trouve dans le périmètre même du site classé de la Bourse des Fonds publics (AR 19/11/1986).

Rétroactes

La devanture du bien a fait l'objet de plusieurs transformations. Depuis le dernier permis de 1979, l'allège a été supprimée tandis qu'ont été ajoutés, un panneautage sur les trumeaux, un panneautage sur les impostes vitrées, un système de ventilation en façade, une porte à droite, une nouvelle vitrine, ... (cf PV d'infraction du 4/08/2014). L'aspect de l'auvent d'origine a également été modifié sans permis. Par ailleurs, toujours sans permis, ont été accrochés à la façade, 2 publicités lumineuses, 3 porte-menus, 1 enseigne parallèle, 1 enseigne perpendiculaire, 1 néon bleu sur le pourtour de l'auvent, 1 spot lumineux, 2 lanternes, 1 tente solaire comportant deux publicités et une enseigne, 1 système de ventilation, 2 joues latérales semi-vitrées ancrées dans le sol classé.

Demande

L'objectif du demandeur est de régulariser la situation actuelle de la devanture, caractérisée par une division en trois travées, dont les impostes et trumeaux sont habillés de panneaux de bois peints en brun noir. Bien que plusieurs dispositifs aient déjà été enlevés, la devanture comporte encore 1 enseigne

parallèle (« Le Fiacre »), 2 publicités liées à l'enseigne avec Led (« Primus Haacht »), 2 spots sur la façade, 2 porte-menus et 1 système de ventilation.

Celui-ci, placé en façade avant, serait démonté et remplacé par un système d'extraction courant le long de la façade arrière.

Une amélioration qui est proposée est le placement d'une allège fixe en bois d'une hauteur de 60 cm qui serait ajoutée à la vitrine pour rappeler la composition originelle. Dans le même sens, la composition en trois travées est adéquate, dans la mesure où il s'agit de la composition prévue à l'origine sur les plans de Gys (deux portes encadrant une vitrine, l'une menant au commerce, l'autre menant au logement).

La CRMS prend acte que la demande de restaurer l'auvent fait l'objet d'un permis séparé introduit en date du 27/06/2016.

Avis de la CRMS

La CRMS émet **un avis favorable moyennant les réserves suivantes :**

- Elle demande d'alléger la devanture de ses excédents, à savoir : les panneaux en bois peints en brun-noir sur les trumeaux et impostes, l'enseigne parallèle (« Le Fiacre ») ainsi que les deux publicités liées à l'enseigne (« Primus Haacht ») sur le bandeau, les deux spots lumineux et les deux porte-menus ;

- après enlèvement de ces dispositifs, une évaluation de la situation existante devra être réalisée afin d'établir ou de rétablir les impostes vitrées des portes et vitrine, de même que les trumeaux en pierre bleue. Si ces derniers éléments n'existent plus, ils devraient être reconstruits en maçonnerie pleine, présentant une finition en pierre bleue, ou à défaut enduits, avec un décor à bossage de teinte pierre bleue (pas de finition bois).

- Les enseignes seront placées directement sur le vitrage de la vitrine ainsi que sur la tente solaire de l'auvent, conformément aux recommandations émises par la DMS pour les devantures autour de la Bourse.

- Toujours selon ces recommandations, les menuiseries seront prévues en bois massif à finition vernie-teintée satinée ou mat (de teinte relativement sombre, entre acajou et teck), en harmonie avec les autres devantures du pourtour de la Bourse (essence de qualité, de préférence du chêne, pas de méranti).

De manière générale, il y a lieu de soumettre les teintes et détails de finition (menuiseries, consoles, ...) à l'approbation préalable de la DMS.

- Si nécessaire, un éclairage pourra être intégré à l'extrémité de l'auvent, derrière l'enseigne imprimée sur la toile solaire, de façon à rester discret.

- Enfin, en ce qui concerne la hotte, il y a lieu d'évaluer les nuisances du système d'extraction et son impact en intérieur d'îlot, et de le conformer aux prescriptions légales en vigueur.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : B.D.U. – D.M.S. : Mme A. Thibault, M. G. Coomans de Brachène (par mail); M. Th. Van Ro (par mail).